

REGLEMENT
JEU -CONCOURS « LES VOIX DE LA CHANCE »

Article 1 : Présentation des sociétés organisatrices

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt, organise en collaboration avec la société TATOO MUSIC, S.A.R.L. au capital de 7622 Euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 339 168 6169, siégeant au 10 rue Jean Cazergues 31840 SEILH, un jeu -concours sans obligation d'achat dénommé « Les voix de la Chance ».

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, chanteur non professionnel disponible lors du déroulement du jeu-concours, majeure à compter du 12 juillet 2009, et résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse), du personnel des sociétés NRJ, des titres de presse quotidienne régionale et plus généralement de l'ensemble des partenaires de La Française des Jeux sur l'opération "L'Eté Française des Jeux", des courtiers mandataires et des détaillants de la Française des Jeux, de leurs préposés respectifs, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

Dans le cas où un participant ne serait pas majeur au 12 juillet 2009 et que La Française des Jeux accepte néanmoins sa candidature, les parents ou la personne ayant la garde du mineur devront expressément rédiger une autorisation écrite permettant au mineur de participer au jeu concours. En l'absence d'une telle autorisation, sa participation sera exclue.

Article 2 : Dates

Ce jeu-concours se déroulera dans le cadre de l'opération promotionnelle « L'Eté Française des Jeux » (ci-après "la Tournée d'Eté") organisée du 12 juillet 2009 au 15 août 2009 dans 20 stations balnéaires (dates et lieux indiqués à l'annexe 1 des présentes).

Le jeu-concours « Les Voix de la Chance » constitue une des animations de la Tournée d'été. Il aura lieu chaque jour de la Tournée d'Eté pendant la première partie du spectacle du soir. Chaque station balnéaire où se déroulera la Tournée d'Eté et par voie de conséquence le jeu-concours, sera dénommée individuellement « l'Animation ».

Article 3 : Participation

3.1. Description

Ce jeu-concours consiste à proposer à des participants respectant les conditions énoncées aux articles 1 et 3, d'interpréter le titre d'une chanson lors d'une Animation. A la fin du jeu-concours, un des participants gagnera la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement.

3.2. Pré-sélection/auditions

3.2. Pré-sélection/auditions

La Française des Jeux, ainsi que les titres de presse quotidiennes régionales lanceront des appels à audition à l'attention de chanteurs solos, duos ou groupes vocaux (ci-après dénommé « les Participants » quelque soit leur formation dans la mesure où la formation dans son ensemble n'est pas professionnelle), munis d'un support musical (bande playback sur CD ou MD).

Ainsi, en amont de la Tournée d'été, des auditions régionales (2 pré-sélections) seront organisées aux dates et lieux énoncés en Annexe 2 du présent règlement.

Ces pré-sélections régionales permettront, à un jury composé de professionnels, de sélectionner 1 Participant par Animation.

De plus, chaque jour d'Animation, une audition spontanée se déroulera sur la scène l'après-midi (de 15h à 16h30) pour sélectionner 1 Participant supplémentaire pour l'Animation du soir.

En cas d'affluence, La Française des Jeux se réserve toutefois la possibilité de ne faire passer l'audition qu'aux 30 premières personnes qui se présenteront aux dates et heures indiquées en Annexe 3.

Par conséquent, pour chaque Animation, 2 Participants seront sélectionnés. Les Participants sélectionnés devront se produire sur scène à la date qui leur sera communiquée au sein de la convocation (pour les Participants sélectionnés lors des pré-sélections) et le soir même à l'heure indiquée (pour les Participants sélectionnés lors de l'audition du jour), pour interpréter une reprise ou une chanson originale en première partie du spectacle musical de la Tournée d'été.

Lors des pré-sélections/auditions, les Participants devront communiquer à La Française des Jeux la photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité. A défaut de transmission de cette photocopie, leur participation pourra être exclue.

De plus, tout Participant s'engage à communiquer à La Française des Jeux toute information susceptible d'affecter sa participation au jeu-concours.

Enfin, tout Participant devra communiquer à La Française des Jeux, lors de son audition, le titre de la chanson qu'il interprétera le jour de l'Animation s'il était sélectionné et la bande musicale de celle-ci. Le Participant a le choix de reprendre une chanson existante ou une composition lui appartenant ou d'auteurs compositeurs inconnus. Si cette chanson a été créée par des auteurs compositeurs inconnus et non affiliés à la SACEM, il lui appartient de faire le nécessaire préalablement pour obtenir l'accord écrit de ces derniers. La Française des Jeux n'étant nullement impliquée dans l'obtention des autorisations, elle ne pourra être responsable de toute violation ou atteinte aux droits des tiers, si le Participant a négligé d'obtenir ces autorisations préalables. Il assumera seul la responsabilité de ses actes. Le Participant s'engage à transmettre toute copie l'autorisant à interpréter sa chanson à la demande de La Française des Jeux.

3.3. Modalités de participation lors de chaque Animation

3.3.1. Les Participants sélectionnés (lors des pré-sélections et le jour de chaque Animation) devront :

- s'engager à venir le jour de l'Animation à l'heure indiquée et éventuellement à se rendre sur le lieu de la finale, s'il faisait partie des finalistes selon l'article 3.3.3. ci-dessous. Si le Participant ne peut participer à l'Animation pour laquelle il est sélectionné ou à la finale pour quelque raison que ce soit, il devra en informer préalablement La Française des Jeux entre la pré-sélection et l'Animation. Si le Participant ne se présente pas le jour et à l'heure déterminée, à l'Animation ou la finale du jeu-concours, il perd toute possibilité de se représenter et de gagner le prix, même en cas de force majeure.

- s'engager à suivre les directives définies par La Française des Jeux ou son représentant et notamment interpréter le titre de la chanson choisie à la date et à l'heure définies par La Française des Jeux. Le participant se conformera aux décisions ou recommandations de La Française des Jeux ou de son représentant et agira strictement conformément à ces décisions ou recommandations. Néanmoins, La Française des Jeux ou son représentant pourront apporter toutes les modifications qu'ils estimeront nécessaires au bon déroulement de l'Animation.

3.3.2. Lors de chaque Animation, le meilleur Participant parmi les deux Participants présents sera éventuellement sélectionné pour participer à la finale du jeu-concours qui aura lieu à La Grande Motte le 12 août 2009.

La sélection des participants se fera de la façon suivante :

Une note sera attribuée à chaque Participant d'une Animation pour déterminer le meilleur Participant de chaque Animation. Chaque note allant de 1 à 100 est composée des 2 notes suivantes :

- une note, comptant pour 50 % de la note finale, sera allouée à chaque Participant par un jury composé de minimum 3 personnes (pouvant être un membre de la municipalité, un journaliste ou un représentant de l'une des sociétés partenaires de la Tournée d'été). Cette note prendra en compte les capacités vocales, techniques et scéniques de chaque Participant.
- une note, comptant pour les 50 % restant de la note finale, sera obtenue par le vote du public. En effet, le soutien du public sera enregistré par un appareil spécifique, un applaudimètre qui définira le taux de décibels capté pour chaque Participant. Ce taux sera converti en points qui constitueront la note du public.

Une moyenne de ces 2 notes sera effectuée pour chacun des Participants .

3.3.3. Seront sélectionnés pour participer à la finale du jeu-concours, les trois Participants, parmi les 18 sélectionnés au cours des Animations (un participant sélectionné à l'issue de chaque Animation soit 18 au total) ayant obtenu les moyennes de note les plus élevées sur l'ensemble des Animations. En cas d'ex-æquo entre 2 Participants, la meilleure note attribuée par le public, l'emportera.

Les frais relatifs au trajet des 3 Participants sélectionnés pour participer à la finale (un aller-retour en train en 2^{ème} classe depuis la gare la plus proche de leur domicile principal respectif jusqu'à la gare la plus proche du lieu de la finale), ainsi que leur nuit d'hôtel (catégorie 2

étoiles) sur place seront intégralement remboursés sur présentation des justificatifs envoyés à l'adresse suivante : « LA FRANCAISE DE MOTIVATION – TOURNEE ETE - 126, rue Gallieni - 92643 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX ». Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement seront également pris en charge par La Française des Jeux.

3.3.4. Le jour de la finale qui aura lieu le 12 août 2009 à La Grande Motte, les 3 Participants réitéreront leur prestation de chant. Une note leur sera attribuée dans les mêmes conditions qu'énoncées dans l'article 3.3.2 du présent règlement. Le Participant ayant obtenu la meilleure note remportera le jeu -concours. Le résultat de la finale sera rendu public le jour même.

Article 4 : Dotation

4.1. La dotation attribuée au gagnant, tel que désigné conformément aux articles 3.3.5 et 3.3.6 est composée des éléments suivants :

- la signature d'un contrat d'exclusivité sous le label TATOO MUSIC pour l'enregistrement du master d'un single et la réalisation d'un clip vidéo de ce single.
- les trajets (soit un aller-retour en train en 2^{ème} classe depuis la gare la plus proche de son domicile jusqu'à la gare la plus proche du studio d'enregistrement, soit un aller-retour en avion depuis l'aéroport le plus proche de son domicile, jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu du studio d'enregistrement, classe économique), le dîner, la nuit d'hôtel (catégorie 2 étoiles) avec petit déjeuner, le déjeuner.

Le tout pour une valeur unitaire de 10 000 €TTC.

En aucun cas, le gagnant ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un autre service.

4.2. L'enregistrement du single et du clip vidéo auront lieu selon les disponibilités du gagnant et du studio d'enregistrement à Paris (l'adresse exacte sera communiquée au gagnant le jour de la finale) dans un délai pouvant aller jusqu'au 15 janvier 2010 inclus.

4.3. Ceci étant, la dotation du jeu-concours ne comprend pas le paiement des droits à la SACEM ou autre organisme concerné pour la diffusion du compact disque, l'illustration de la pochette du compact disque (photographie, graphisme ou images ou texte). En outre, La Française des Jeux n'est pas tenue de fournir un agent artistique ou conseil sur la carrière et management du gagnant.

Article 5 : Informations générales

5.1. Les Participants autorisent La Française des Jeux ou les animateurs ou hôtesse à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur adresse et leur date de naissance.

5.2. Exploitation des attributs de la personnalité

5.2.1. Tout Participant au jeu-concours concède à La Française des Jeux l'exploitation des attributs de sa personnalité à savoir sa voix, son image, son nom et son prénom, ... ou autre attribut, à titre gracieux, sur le territoire de la République Française et la Principauté de Monaco pendant un an à compter du 12 août 2009.

5.2.2. L'exploitation des attributs de la personnalité des Participants comprend, selon les limites énoncées à l'article 5.2.1 :

- la fixation, l'enregistrement, la publication, la reproduction, et l'exploitation de la participation du Participant filmé lors d'interview, de reportages ou du tournage vidéo des Animations du jeu- concours, sur tous supports mécanique, optique, magnétique, électronique, etc., et par tout procédé analogique et/ou numérique, que ce soit ou non dans une forme adaptée, reproduisant ou adaptant l'enregistrement de celle-ci, en intégralité ou en partie, dans une version échantillonnée ou post-sonorisée ;
- le droit d'établir ou de faire établir tous originaux, duplicata, copies de l'enregistrement.

L'enregistrement de la participation des Participant dans les limites énoncées à l'article 5.2.1 peut être représenté, diffusé ou rediffusé, en intégralité ou en partie, par tout mode de diffusion de l'image et/ou du son, lors d'interview, de reportages ou du tournage vidéo des Animations du jeu-concours sur tout réseau (gratuit, payant, par abonnement crypté ou non, etc.), par tout procédé (ondes hertziennes, câble, Internet, satellite, etc.) dans le cadre du jeu-concours ou dans tout autre cadre, en tout lieu privé ou réunissant du public, selon le territoire, et la période définie.

- la prise de photographies des Participants à titre gracieux, et leur exploitation dans le cadre des Animations du jeu-concours, pour les besoins de la promotion du jeu-concours, pendant la durée définie à l'article 5.2.1. Ces photographies pourront faire l'objet, entre autres, de publications dans la presse quotidienne ou magazine, etc.

6. La Française des Jeux s'engage, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

7. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu -concours.

8. Toute participation au jeu-concours « Les Voix de la Chance » implique l'adhésion au présent règlement.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant , le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quatre semaines à partir du 12 août 2009.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

9. Le règlement complet du jeu- concours « Les Voix de la Chance » est déposé auprès de la SCP Marc BARONI, Bruno HARDY, Caroline BRESSAND, huissiers de justice, 4 bd Richard Wallace - 92800 PUTEAUX.

Il est disponible sur les lieux d'Animations et sur les lieux d'auditions/pré-sélections.

Les participants peuvent également recevoir gratuitement le règlement complet (le cachet de la poste faisant foi), en adressant leur demande avant le 31 août 2009 à : « LA FRANCAISE DES JEUX- Relations Joueurs- LES VOIX DE LA CHANCE, 126 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt.». Les frais d'affranchissement pour la demande de règlement pourront être remboursés au tarif en vigueur, en joignant un RIB ou un RIP à la demande. Un seul remboursement de timbre pour obtenir le règlement (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) sera satisfait par Participant.

Fait à Boulogne Billancourt le 10 juillet 2009,

ANNEXE 1
LISTE DES DATES ET LIEUX
DES ANIMATIONS DE LA TOURNÉE D'ÉTÉ

DATE	STATIONS
dimanche 12 juillet 2009	CALAIS
mardi 14 juillet 2009	DIEPPE
mercredi 15 juillet 2009	BERCK
samedi 18 juillet 2009	ST BREVIN
dimanche 19 juillet 2009	PORNICHET
mardi 21 juillet 2009	ST JEAN DE MONTS
mercredi 22 juillet 2009	LA TRANCHE/MER
samedi 25 juillet 2009	LA PALMYRE
lundi 27 juillet 2009	SOULAC
mercredi 29 juillet 2009	BISCARROSSE
jeudi 30 juillet 2009	MIMIZAN
dimanche 2 août 2009	CANET EN ROUSSILLON
lundi 3 août 2009	ARGELES
mardi 4 août 2009	BARCARES
jeudi 6 août 2009	VALRAS
vendredi 7 août 2009	ST PIERRE LA MER
dimanche 9 août 2009	PORT LA NOUVELLE
lundi 10 août 2009	LE CAP AGDE
mercredi 12 août 2009	LA GRANDE MOTTE

ANNEXE 2

**LISTE DES DATES ET LIEUX DES PRE-SELECTIONS/AUDITIONS
DU
JEU CONCOURS
LES VOIX DE LA CHANCE 2009**

17 juin 2009
Salle de la Mairie de Levallois

25 juin 2009
Salle de la Mairie de Levallois

ANNEXE 3

LIEUX DES CASTING SE DEROULANT LE JOUR DES ANIMATIONS

CALAIS	dimanche 12 juillet 2009	Place d'armes
DIEPPE	mardi 14 juillet 2009	Pelouse de la Plage
BERK SUR MER	mercredi 15 juillet 2009	Esplanade sud
ST BREVIN LES PINS	samedi 18 juillet 2009	Base Nautique du Pointeau
PORNICHET	dimanche 19 juillet 2009	Place du Marché
ST JEAN DE MONTS	mardi 21 juillet 2009	Espace des oiseaux
LA TRANCHE SUR MER	mercredi 22 juillet 2009	Parking du Maupas
LA PALMYRE	samedi 25 juillet 2009	Port de la palmyre BD de la plage
SOULAC SUR MER	lundi 27 juillet 2009	Place du Signal
BISCARROSSE-PLAGE	mercredi 29 juillet 2009	Esplanade de la plage
MIMIZAN PLAGE	jeudi 30 juillet 2009	Parking du Courant
CANET EN ROUSSILLON	dimanche 2 août 2009	Plage Centrale - Espace Méditerranée
ARGELES SUR MER	lundi 3 août 2009	Esplanade Allée des Pins
PORT BACARES	mardi 4 août 2009	Plage du village
VALRAS-PLAGE	jeudi 6 août 2009	Plage Centrale
ST PIERRE-LA-MER	vendredi 7 août 2009	Plage Bd de la Douane
PORT LA NOUVELLE	dimanche 9 août 2009	Espace Paul valery
LE CAP D'AGDE	lundi 10 août 2009	Ile des Loisirs Plage richelieu est
LA GRANDE MOTTE	mercredi 12 août 2009	Terre plein ouest du port